




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
<b>Le PRODUCTEUR</b>	
<b>Le CONSOM'ACTEUR</b>	
<b>Nom, Prénom</b>	Famille KOEHL (SARL LE PIC VERT)
<b>Adresse</b>	4 rue du Traîneau
<b>Code postal, Commune</b>	68270 RUELSHEIM
<b>Courriel</b>	
<b>Téléphone</b>	
En cas de <b>panier partagé</b> : coordonnées du co-panier :	
(NOM, Prénom) .....	
(Adresse) .....	
(Code postal, Commune) .....	
Courriel : ..... Téléphone : .....	
Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la <b>Charte de ThurAmap</b> (voir <a href="http://www.thuramap.fr">www.thuramap.fr</a> , onglet "Une amap c'est quoi ?") et ceux de l'économie sociale et solidaire.	
<b>LES PANIERS</b> : Le Consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de THURAMAP dont la composition est la suivante :	
<b>Type de production</b>	Production maraîchère certifiée bio. 
<b>Composition d'un panier :</b>	Légumes de saison (voir tableau sur le site)
<b>Taille des paniers</b>	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial <input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier
<b>Nombre de paniers par semaine :</b>	..... (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)
<b>LES DISTRIBUTIONS</b> : Elles ont lieu toutes les semaines du 05 avril 2018 au 28 mars 2019	
<b>Durée du contrat:</b>	La saison commence le ..... et se termine le <b>28 mars 2019</b>
<b>Nombre total de distributions :</b>	Le contrat correspond à ..... paniers hebdomadaires
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les jeudis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas de distribution le 10 mai 2018 (Ascension) =&gt; 1.5 panier le jeudi 03 mai</li><li>• Pas de distribution le 05 juillet 2018 (congés) =&gt; 1.5 panier le jeudi 28 juin</li><li>• Pas de distribution le 16 août 2018 (Assomption) =&gt; 1.5 panier le jeudi 09 août</li><li>• Pas de distribution le 01 novembre 2018 (Toussaint) =&gt; 1,5 panier le jeudi 25 octobre 2018</li><li>• Pas de distribution le 27 décembre 2018 et le 03 janvier 2019 (Noël et fêtes de fin d'année) =&gt; double panier le jeudi 20 décembre 2018</li></ul>
<b>Lieu de distribution :</b>	A la salle Rencontre et Loisirs - 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim
<b>Possibilité de report de paniers :</b> Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, <b>jusqu'à 3 fois au cours de la saison</b> . Pour bénéficier de cette disposition, vous devez <b>prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence</b> . Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association. En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS :</b> A la signature du contrat, le consommateur remet <b>par avance</b> au producteur les chèques correspondant à <b>toute la saison</b> .		
<b>Prix pour un panier :</b>	<input type="checkbox"/> <b>GRAND</b> panier familial : 17 € par semaine	<input type="checkbox"/> <b>PETIT</b> panier : 9.50 € par semaine
<b>Chèque(s) à remettre pour la saison:</b>	<b>A l'ordre de SARL LE PIC VERT</b>	
<input type="checkbox"/> 1 chèque de .....€, encaissé immédiatement		
<b><u>OU</u></b>		
<input type="checkbox"/> ..... chèque(s) de ..... € et .....chèque(s) de ..... € encaissés en		
<ul style="list-style-type: none"><li>○ avril 2018</li><li>○ juin 2018</li><li>○ août 2018</li><li>○ octobre 2018</li><li>○ décembre 2018</li><li>○ février 2019</li></ul>		
<b><u>Carte à points :</u></b>		
Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre <b>plus</b> de légumes que votre panier hebdomadaire ?		
Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution.		
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.		
<b>Pour l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte</b> sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.		
- <b>d'une valeur mini de 20 points (20 €)</b>		
- <b>et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)</b>		
Cette carte vous permet également de choisir des fruits.		
Paiement par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.		
<b>Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap.</b>		
Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8€), pour la saison 2018/2019. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.		
Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, <u>au moins 2 fois au cours de la saison</u> .		
Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP <b>AU POTAGER DE LA THUR</b>		
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Fait à ..... le ..... 201... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :		
<b>Le producteur</b>	<b>Le consommateur</b>	
(signature).....	(signature).....	